



Charte du Tiers de Confiance de la Médiation

Entre

Frédéric VISNOVSKY, le Médiateur national du crédit

Et

- La Chambre française de l'économie sociale et solidaire (ESS France)
Représentée par son Président, **Jérôme SADDIER**

- Le Conseil national des Chambres régionales de l'ESS (CNCRESS)
Représenté par sa Présidente, **Marie Martine LIPS**

Il est convenu ce qui suit :

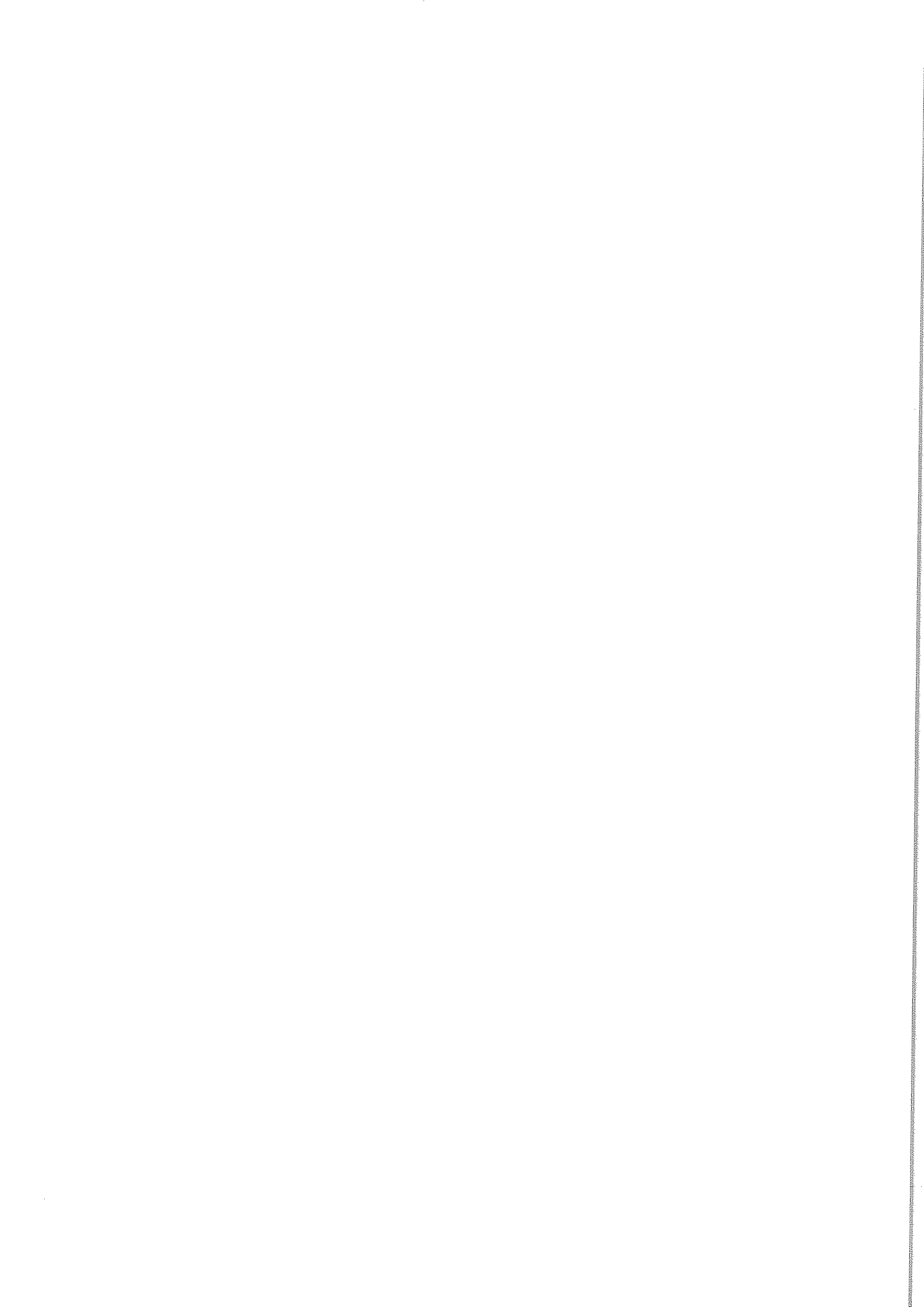
Préambule :

Les Tiers de confiance de la Médiation, désignés dans chaque Chambre régionale de l'ESS, sont à la disposition de toutes les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour les accompagner gratuitement dans leur démarche vers la Médiation. Ils proposent dans la durée un suivi individualisé, pour répondre à leurs questions et les orienter avant, pendant et après la médiation.

Le Médiateur national du crédit confère aujourd'hui le statut de Tiers de confiance de la Médiation à la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et le CNCRESS, représentant les Chambres régionales de l'ESS qui, dans le cadre de leurs missions de représentation et de promotion de l'économie sociale et solidaire, s'engagent à accompagner, aider et soutenir bénévolement les entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire qui rencontrent des difficultés de financement.

La présente charte a pour objectif de préciser les conditions de cet engagement.

Il est de la responsabilité de tous les signataires de cette charte de les appliquer et respecter.



Article 1 : Désignation Tiers de Confiance de la Médiation (TCM)

Dans le cadre de leurs missions, la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et le CNCRESS, représentant les Chambres régionales de l'ESS, s'engagent à mobiliser leur réseau sur l'ensemble du territoire afin de désigner des Tiers de confiance de la Médiation dans chaque région, et si possible département, et de s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la disponibilité de ces derniers.

Article 2 : Missions du tiers de confiance de la médiation

Le Tiers de confiance de la médiation mène la ou les missions suivantes, dans le strict respect des règles de confidentialité et de secret bancaire :

- d'accompagner les dirigeants d'entreprises employeuses de l'ESS dans la recherche de résolution de leurs difficultés de financement,
- de les aider en fonction du besoin identifié dans leurs démarches de saisine du médiateur du crédit,
- de les orienter vers les autres interlocuteurs ad hoc,
- d'assurer un suivi du dossier de l'entreprise jusqu'à la prise en charge par le médiateur.

Article 3 : Champ de compétence du tiers de confiance

Les missions des Tiers de Confiance de la Médiation ne concernent que les problématiques de financement dans une optique d'accompagnement et d'assistance.

En aucun cas, le Tiers de Confiance de la médiation ne peut se substituer aux missions du médiateur du crédit et donner un avis favorable ou défavorable sur le dossier de médiation d'un dirigeant d'entreprise employeuse de l'ESS.

Article 4 : Saisine du tiers de confiance de la médiation

Les Tiers de Confiance de la médiation peuvent être saisis par les dirigeants des entreprises employeuses de l'ESS :

- directement par téléphone ou via messagerie électronique,
- via le numéro azur du médiateur du crédit,
- via le médiateur du crédit départemental ou national.

Une fois saisi, le Tiers de Confiance de la médiation s'engage à contacter, au plus tard sous 5 jours ouvrés, à accueillir, écouter, et accompagner le dirigeant de l'entreprise employeuse de l'ESS en difficulté.

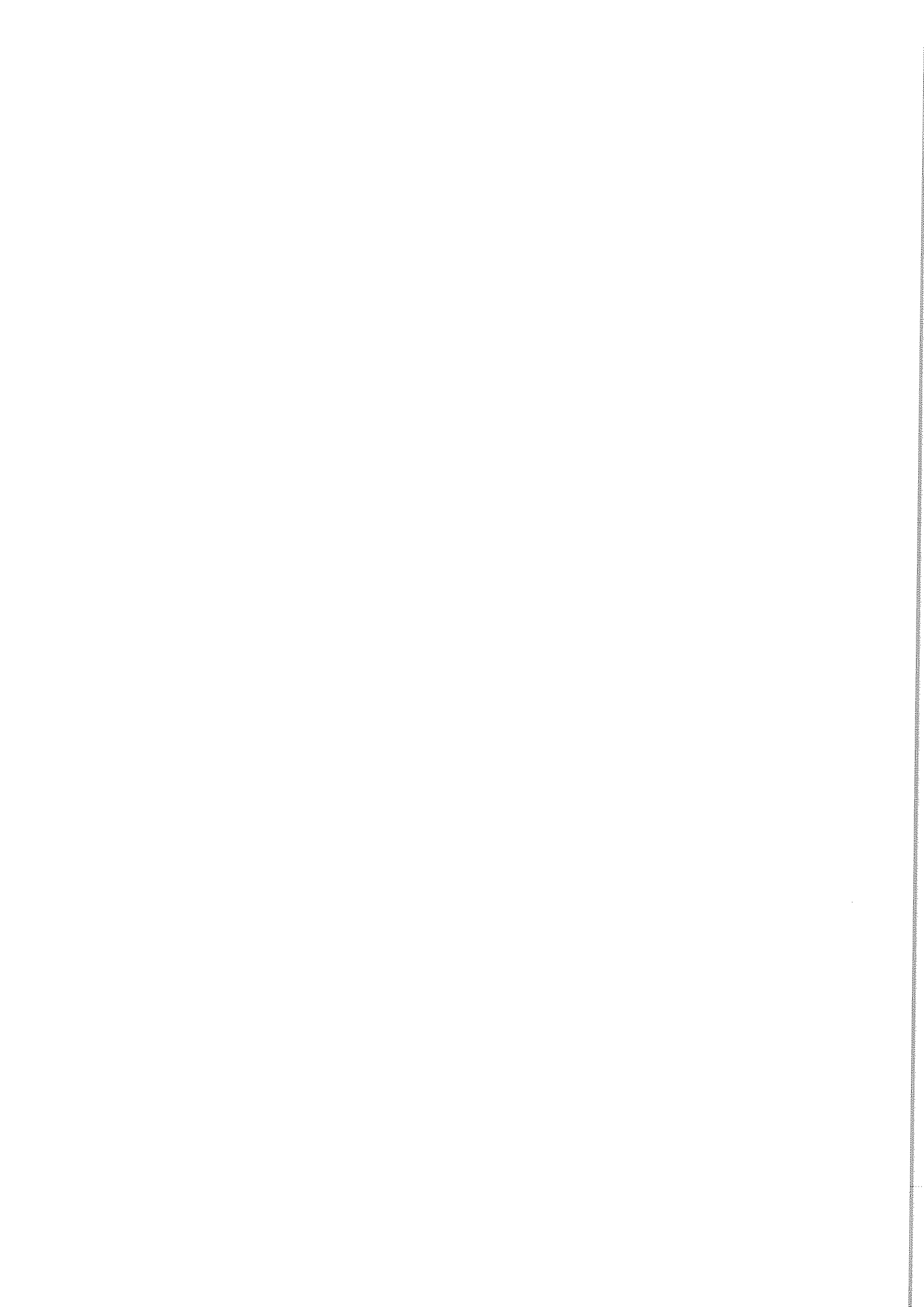
Ce dernier ne peut se voir affecter plusieurs tiers de confiance de la médiation.

Article 5 : Coordonnées des tiers de confiance de la médiation

Chaque organisation signataire de la présente charte s'engage à communiquer à l'équipe nationale de la médiation du crédit les coordonnées téléphonique, électronique et postale, de ses représentants locaux désignés par elle « Tiers de confiance de la médiation ».

Le fichier de ces coordonnées sera mis à jour régulièrement par l'équipe nationale de la médiation du crédit après avoir été informée de toute modification par les représentants nationaux des organisations signataires.

En cas de vacances d'un Tiers de Confiance, l'organisation concernée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour désigner un remplaçant et en informera, dans les mêmes conditions, l'équipe nationale de la médiation du crédit.



Article 6 : Suivi du dispositif

Chaque Tiers de Confiance tiendra à jour un relevé des entreprises accompagnées et des principales actions diligentées.

Le Tiers de Confiance fera parvenir sous réserve de confidentialité au Médiateur du Crédit et à l'organisation dont il relève, le récapitulatif de ses actions.

Le CNCRESS désigne un coordinateur national chargé du suivi de la présente convention.

Article 7 : Engagements du médiateur

Le médiateur du crédit et ses équipes s'engagent à réunir en tant que de besoin les organisations signataires de la présente charte afin d'ajuster, si nécessaire, le dispositif et de suivre son efficacité.

Le médiateur s'engage à :

- **Communiquer** sur l'engagement des organisations signataires et l'action Tiers de Confiance auprès des entreprises employeuses de l'ESS ;
- **Concevoir les outils d'information et de présentation** du processus de médiation nécessaires à l'action des Tiers de confiance de la Médiation.
- **Organiser des séances de formation pour les Tiers de Confiance**

Article 8 : Actions communes de communication et d'information

La Médiation du crédit aux entreprises, ESS France, le CNCRESS, représentant les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire, proposent des actions communes d'information et de communication sur les différentes possibilités de financement des entreprises.

Article 9 : Durée et entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sa mise en œuvre par région pouvant s'échelonner, selon les CRESS, jusqu'à fin 2019.

Le CNCRESS s'engage à fournir une première liste de Tiers de confiance d'ici fin juillet 2019.

Fait, à Paris, le 27 juin 2019

Le Médiateur du Crédit aux
entreprises


Frédéric VISNOVSKY

Le Président de la Chambre française
de l'économie sociale et solidaire


Jérôme SADDIER

La Présidente du Conseil national des chambres
régionales de l'économie sociale et solidaire


Marie Martine LIPS

